REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

3 Juillet 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le TROIS du Mois de JUILLET, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Stéphane MOUCHARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Bruno RUIZ ; François IZARD, procuration à Amandine PALMIE et Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absent excusé : Antoine MICHEZ

Absents : Macha CASTEL et Denis MEURET

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame ***Anne-Emmanuelle JOUANNE***, a été désignée pour remplir les Fonctions de ***Secrétaire de Séance.***

Monsieur le Maire présente Monsieur Benjamin ASSIE, Conseiller Régional, en charge du GIP « Ma Santé Ma région », pour notre secteur.

Monsieur Benjamin ASSIE fait un rappel des enjeux, du dispositif et présente le 1er bilan du GIP, sur la base des documents transmis aux Conseillers.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Je suis très étonné du coût important des charges de fonctionnement.

Benjamin ASSIE
Votre observation est légitime. C'est ce que l'on appelle les charges mutualisées. Il y a 15 % des charges de fonctionnement qui financent le fonctionnement de la structure GIP, notamment en matière de gestion RH. La Région prend en charge 70 % du déficit de ce Service Public. Je ne pense pas que la Région se paye le Fonctionnement de l'Hôtel de Région, avec les impôts d'Argeliers. Sur ce dispositif, la Région prend aussi en charge tous les investissements.

Laurent ALBEROLA
Ma question portait sur les 32 000 €, correspondant notamment aux frais d'assurance, d'achat de logiciel, et autres. Cela fait quand même un montant important.

Benjamin ASSIE
Les 32 000 € dont vous parlez, représentent la totalité des charges mutualisées. On est bien d'accord ?

Laurent ALBEROLA
Non, cela n'apparaît pas de cette façon dans le tableau.

Benjamin ASSIE
Il y a bien 15 % de charges mutualisées, dont 10 % représentent tous les outils mutualisés.

Laurent ALBEROLA
Autant je n'ai pas de problème avec l'analyse globale du coût de ce Service, mais je trouve ces charges mutualisées très importantes.

Benjamin ASSIE
Je pourrais faire passer aux Maires le détail. Mais n'hésitez pas à interroger votre médecin sur ce type de dépenses mutualisées, consommables, assurances, prestations informatiques, etc ..

Laurent ALBEROLA
Quelles sont les subventions non pérennes ?

Benjamin ASSIE
Elles relèvent du dispositif de l'Assurance Maladie. Je ne les ai pas en tête. C'est l'avantage des charges mutualisées, puisqu'il y a des gens qui vont chercher ce type de financement, un médecin seul ne pouvant le faire. Si l'on va au bout de vos questions, il y en a une qu'il faut se poser : comment on diminue le déficit d'un Centre de Santé ? C'est tout simplement en augmentant le nombre de patient qui désigne le Centre de Santé comme médecin traitant. Car la CPAM prend en compte ce critère et non celui de l'acte médical. Ce critère est faible la 1ère année, puisque le dispositif démarre.

Laurent ALBEROLA
La contribution réelle 2024 est de 58 359 €. La Délibération à l'ordre du jour de ce Conseil, traite de la répartition de cette dépense entre les Communes de Bize et d'Argeliers. Il est proposé de la répartir pour moitié entre chaque Commune. Or, les médecins n'ont commencé à exercer sur Argeliers, qu'à partir du mois de Novembre 2024.

Benjamin ASSIE
Je n'ai pas à intervenir sur ce type de décision, qui relève des élus concernés. Ce qui est important, c'est l'offre rendue à la patientèle. Pour 24 000 € à l'année, vous offrez à votre population un service public de Santé.

Laurent ALBEROLA
Sans parler de chiffre, il y a une chose qui me gêne. Déjà, on a signé avec la Commune de Bize, une ou deux conventions, notamment de mise à disposition de locaux. A chaque fois, nous étions plusieurs au sein du Conseil, à demander la clef de répartition financière. Nous ne l'avons pas eu. L'offre de santé, c'est une chose. Cela ne pose pas de problème lorsque l'on facilite l'accès à un médecin. Mais l'offre de santé dans sa Commune d'origine, c'est mieux. Aujourd'hui, les médecins sont en poste à Bize, ils font quelques permanences sur Argeliers. Ce n'est pas la même chose pour un patient de Bize, qui trouve tout sur sa Commune, que pour un patient d'Argeliers, qui doit aller se faire soigner à Bize.

Benjamin ASSIE
J'interviens en tant que Conseiller Régional, ce que vous dites, c'est un débat qui appartient aux élus des 2 Communes. Ce que je peux vous rappeler, c'est qu'à l'origine du dispositif, c'est le Centre de Santé de Bize qui était candidat, et c'est Bize qui a été retenu. Le Cabinet d'Argeliers s'est rattaché ensuite, pour permettre une implantation sur cette Commune. Pour l'ARS, le site officielle et légal, c'est bien celui de Bize, auquel a été rattaché ensuite le Cabinet médical d'Argeliers. Dès l'année prochaine, 2 médecins sur 4 seront à Argeliers. L'idée étant à terme, de couvrir l'offre de soins sur Argeliers, tous les jours de la semaine.

Monsieur le Maire
Pour moi, la Santé est une priorité. Ce dispositif améliore l'offre de santé sur notre Commune, Bize étant moins loin que Narbonne.

Patrick SEYFRIED
Simplement, il y a eu un phasage à trouver. J'ai moi-même été au début à Bize. Mais effectivement, quand mon médecin a tenu des permanences à Argeliers, je ne suis plus allé à Bize.

Laurent ALBEROLA
Aujourd'hui, ce que je demande, c'est qu'il y ait une répartition plus égalitaire de l'offre de Santé, entre les 2 Communes. Et j'ai bien entendu que c'est l'objectif vers lequel nous tendons.

Monsieur le Maire remercie Benjamin ASSIE pour sa présence ce soir parmi nous, ainsi que pour les éclairages qu'il a pu apporter sur ce sujet.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 11 Février 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 Février 2025 est adopté à l'UNANIMITE.

AFFAIRES GENERALES

1/ Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé Ma Région » – Convention financière à conclure avec la Commune de Bize-Minervois, membre du GIP.

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Je me permets, en préambule, de vous rappeler le contexte de notre adhésion au Groupement D'interêt Public « Ma Santé Ma Région ».

En effet, la désertification médicale constitue aujourd'hui un défi majeur pour notre système de santé, particulièrement dans les zones rurales et les petites communes. L'accès aux soins de proximité, pourtant essentiel à l'égalité des chances en matière de santé, devient de plus en plus difficile pour de nombreux citoyens. Ce phénomène, aggravé par le départ à la retraite de nombreux praticiens et la faible attractivité de certaines zones pour les jeunes professionnels de santé, engendre des inégalités territoriales préoccupantes.

Face à ce constat, il devient impératif de repenser et de structurer l'offre de santé locale afin d'assurer une prise en charge efficace, continue et équitable pour l'ensemble de la population. Le développement de centres de santé régionaux s'inscrit dans cette dynamique, en apportant une réponse ***concrète, coordonnée et pérenne à ce fléau****. Ces structures permettent non seulement de regrouper les professionnels de santé, mais aussi de garantir une présence médicale régulière et diversifiée sur le territoire.*

C'est pour cela que par Délibération en date du 20 Juin 2023, vous avez sollicité l'adhésion de la Commune d'Argeliers au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région », et approuvé la convention correspondante.

De même, par Délibération en date du 17 Octobre 2024, vous avez approuvé dans le cadre de l'aller-vers, la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Santé Ma Région, situé à Bize-Minervois, à conclure entre les Communes d'Argeliers et Bize-Minervois.

La contribution financière appelée annuellement par le GIP « Ma santé Ma Région » pour le fonctionnement du centre de santé de Bize-Minervois, incluant son site satellitaire d'Argeliers, sera répartie pour moitié, sur chaque Collectivité. Ainsi, chaque Collectivité prendra en charge cinquante pour cent (50%) du montant total de ladite contribution financière.

Pour ce faire, une convention financière à conclure entre les deux Collectivités, qui fixe les modalités de répartition de cette contribution, vous a été transmis ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Moi je ne suis pas d'accord. Il n'y a aucun mode de fonctionnement qui correspond à cette convention, à ces modalités financières. Ce n'est pas normal de faire voter sans éléments probants et précis. De plus, nous n'avons aucune garantie que l'offre de soins sera répartie de façon égalitaire sur les 2 Communes.

Laurent ALBEROLA
Moi je ne suis pas d'accord. Il n'y a aucun mode de fonctionnement qui correspond à cette convention, à ces modalités financières. Ce n'est pas normal de faire voter sans éléments probants et précis. De plus, nous n'avons aucune garantie que l'offre de soins sera répartie de façon égalitaire sur les 2 Communes. Je propose que dans cette convention, soient indiquées les modalités de fonctionnement, appliquées à la répartition financière envisagées, soit 50 % pour chaque Commune.

Monsieur le Maire
Tout est fait pour que le maximum d'administrés ait accès aux soins. C'est bien la seule chose qui compte.

Anne-Emmanuelle JOUANNE
L'avantage, et je peux en parle pour l'avoir vécu, c'est que lorsque l'on appelle pour un RDV, un créneau rapide nous est proposé, même si l'on doit se déplacer à Bize.

Patrick SEYFRIED
Je pense que les populations de Bize et d'Argeliers, sont à peu près équivalentes. Je pense qu'un équilibre va se faire.

Myrianne DUPONT
Quand on parle de 2 médecins, vous faites une erreur car il parle de 2 médecins à temps plein. Là, pour le moment on a 2 personnes physiques et ils travaillent pas à temps plein., ils travaillent à mi-temps. Quand il dit qu'il va y avoir 2 médecins sur Argeliers, il veut dire 2 médecins, et il y en aura peut-être 4, ou il y en aura 5, mais ce sera 2 médecins à temps complet. C'est ce que je t'affirme comme réponse, parce qu'il ne l'a pas compris comme ça.

Laurent ALBEROLA
Je voterai CONTRE cette délibération, uniquement sur la clef de répartition financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA), Approuve** la convention financière à conclure avec la Commune de Bize-Minervois, définissant les modalités de répartition de la contribution financière appelée annuellement par le GIP « Ma Santé Ma Région », pour le fonctionnement du Centre de Santé de Bize-Minervois, dont le site satellitaire est situé sur le territoire de la Commune d'Argeliers, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

2/ Végétalisation des voiries – Convention d'autorisation à conclure avec un tiers.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« La Municipalité d'Argeliers souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation des rues, et promouvoir ainsi les actions collectives en faveur de l'embellissement du cadre de vie, du respect de l'espace public et de l'amélioration du vivre ensemble.

Pour ce faire, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public, valant « Permis de végétaliser », accompagnée d'une charte correspondante, devra être conclue avec toute personne souhaitant participer à l'embellissement de notre Village.

Cette convention, dont un exemplaire vous a été transmis, fixe les modalités d'occupation temporaire du Domaine Public, et ce dans le cadre du dispositif relatif au « Permis de végétaliser ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Il me semble avoir vu 15 cm, comme profondeur de plantation, dans la charte. Pour un arbuste, cela fera peut-être un peu juste.

Monsieur le Maire
Nous avons consulté des personnes spécialistes de la végétalisation, et nous nous sommes inspirés de ce qui se fait sur d'autres Communes, et notamment Cuxac d'Aude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** la convention d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public, valant « Permis de végétaliser », ainsi que la charte correspondante, annexée à cette convention, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

3/ Mise à disposition d'un Environnement Numérique au Travail – Année scolaire 2025/2026 - Convention de partenariat à conclure avec l'Académie de Montpellier.

Monsieur le Maire cède la parole à Stéphane MOUCHARD, Adjoint au Maire.

Stéphane MOUCHARD donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Le numérique constitue de nos jours un enjeu fondamental, pour la réussite des élèves scolarisés en école élémentaire.

Conscients de cet enjeu, vous avez, par Délibération en date du 13 Juin 2024, approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, pour l'année scolaire 2024/2025, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce dans l'optique de la mise en œuvre au sein du Groupe Michel Bernard, d'un plan de développement des usages du numérique.

La finalité d'un tel partenariat consistait essentiellement à favoriser l'appropriation par les élèves, des Techniques de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE), de l'Espace Numérique de Travail (ENT), ainsi que la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires.

Cela supposait une pleine et entière coopération entre ces deux entités, ainsi qu'une mutualisation de leurs moyens.

Ainsi, l'Académie de Montpellier s'engageait sur une mise à disposition d'une solution applicative, et proposait un accompagnement et une formation à destination des enseignants. Elle assurait notamment l'hébergement et l'assistance informatique.

Pour la période 2025/2026, une nouvelle convention est proposée aux Communes souhaitant renouveler ce partenariat, et dont le coût annuel est fixé à 40 € par école ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** pour l'année scolaire 2025/2026**,** la convention de partenariat à conclure entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce pour un coût de 40 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

4/ <u>Réseau de Lecture Publique – Convention de partenariat à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération</u>

Monsieur le Maire cède la parole à Myrianne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrianne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Depuis 2016, chaque Commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne disposant d'une bibliothèque normée, peut décider de son intégration au Réseau de lecture publique et ainsi lui permettre, en tant que partenaire actif du réseau, de bénéficier du soutien de la Médiathèque du Grand Narbonne et de ses Services.

La Communauté d'Agglomération, au titre de la compétence optionnelle « Gestion des équipements culturels et sportifs », mène une politique volontariste en matière de lecture publique, via sa Médiathèque intercommunale et son Réseau de lecture publique.

Ce dernier, qui a pour objectif, au sein du territoire intercommunal, d'offrir à la population un Service harmonisé en termes d'accès aux ressources documentaires, repose sur le double principe de carte unique et de la gratuité pour tous.

En 2019, de nouveaux services, tels que le Pass'AGGLO, la navette documentaire ou la carte unique Collectivités, ont enrichi le dispositif intercommunal qui se prépare à intégrer de nouvelles bibliothèques.

Ces considérations inspirent de nouvelles dispositions à l'échelle du territoire et impliquent que le Grand Narbonne et les Communes membres du Réseau s'accordent sur les conditions de mise en œuvre de leur partenariat.

Afin de permettre l'enrichissement du Réseau de lecture publique sur le territoire du Grand Narbonne, d'optimiser l'efficience de son fonctionnement et de donner une visibilité accrue aux bibliothèques du territoire communautaire, il est apparu nécessaire de faciliter l'adhésion des Communes au Réseau de lecture publique, par le moyen d'un document unique, dont le contenu a été simplifié.

Dans cette optique, la convention de partenariat proposée par le Grand Narbonne, d'une durée nouvelle de trois ans, a pour vocation de clarifier et simplifier l'engagement respectif entre une Commune qui dispose d'une bibliothèque et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE**, **Décide** d'adhérer au réseau de lecture publique du Grand Narbonne, pour une durée supplémentaire de trois ans, avec effet au 1er Janvier 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents de nature administrative, technique ou financière, relatifs à cet objet, et notamment la nouvelle convention correspondante.

5/ <u>Instruction du Droit des Sols – Convention de prestation de Service à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.</u>

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Par délibération en date du 12 Avril 2022, vous avez approuvé la convention de prestation présentée par le Service ADS du Grand Narbonne, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par ce Service, pour le compte des Communes membres, adhérentes au Service.

Cette convention a été conclue pour une durée comprise entre le 1er Janvier 2022 et le 31 Décembre 2024.

Je me permets de vous rappeler que cette convention constitue une base contractuelle qui organise les rapports entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la Commune.

Aujourd'hui, il convient de reconduire cette prestation, pour la période comprise entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2025, tacitement renouvelable jusqu'au 31 Décembre 2027.

***Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2013078-0001 du 3 Juin 2013, portant abrogation et remplaçant l'Arrêté Préfectoral n° 2002-5210 du 26 Décembre 2002, créant la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, notamment dans son article 6 : Urbanisme,*

***Vu** l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Considérant** qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,*

***Considérant** que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un Marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations,*

***Considérant** que cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation ou de renouvellement, sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,*

***Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du Service d'instruction des autorisations du droit du sol »*

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Quand le Grand Narbonne n'instruit pas dans les délais, un Permis de Construire par exemple, donnant lieu à une autorisations tacite, je voudrais savoir si le service instructeur facture néanmoins la prestation.

Jennifer MATEO
Il y a des modalités de délai pour la transmission de documents, mais à priori le Grand Narbonne ne facture pas dans ce cas précis. Cela reste néanmoins à vérifier.

Laurent ALBEROLA
Avons-nous le détail de la prestation, lors de la facturation ?

Monsieur le Directeur Général des Services
Lors de la facturation, figurent le N° de Permis, le nom du pétitionnaire et le nombre d'unités de fonctionnement calculé par le Service Instructeur.

Patrick SEYFRIED
A-t-on une idée du nombre de Permis ou de DP ?

Jennifer MATEO
Sur 2024, il y a eu 83 Déclaration Préalable, 16 CUb, 10 Permis de Construire, 1 Permis de démolir. Ce qui représentait un coût annuel de 12 852 €, pou 126 Unité de Fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE, Approuve** la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les Communes adhérentes au Service, **Accepte** que le coût de l'unité de fonctionnement soit de 102 €, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation, **Précise** que la convention est conclue pour une durée comprise entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2025, reconductible tacitement jusqu'au 31 Décembre 2027, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

6/ Enquant 2025 – Achat d'un fût - Convention de partenariat à conclure avec l'Association « Les Vins de Marcelin »

Monsieur le Maire cède la parole à Myrianne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrianne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Depuis maintenant plusieurs années, la manifestation de l'ENQUANT s'est enracinée dans notre paysage institutionnel, culturel et festif.

Ce moment fort et privilégié, se déroule sur une journée, autour du 15 Août.

Pour cette année 2025, la manifestation de l'ENQUANT se déroulera le Samedi 9 Août.

Depuis le début du projet, la Commune d'Argeliers apporte son soutien à cette manifestation, non seulement par le versement d'une subvention de fonctionnement, au profit de l'Association organisatrice « Les vins de Marcelin », mais aussi par l'achat d'un fût lors de la vente aux enchères.

Pour ce faire, une inscription budgétaire de 2 500 € a été réservée à cet effet, sur le Budget 2025.

Une convention de partenariat, à conclure avec l'association « Les Vins de Marcelin », et définissant les modalités de participation de la Commune à la vente aux enchères, vous a été transmise ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
J'avais remarqué que l'Association n'est pas assujettie à la TVA, elle ne fait donc pas de déclaration à la TVA et ne paye pas de TVA. Ce n'est pas parce que la Commune achète un fût, que l'on ne doit pas s'assurer que l'Association est en règle. Une association qui pratique un commerce, doit être assujettie à la TVA. C'est la Loi. Ensuite, le nombre de bouteilles n'est pas précisé. Je trouve cela un peu gênant.

Myrianne DUPONT
En ce qui concerne les déclarations de TVA, c'est comme les sociétés, ce n'est pas forcément quelqu'un de l'association qui doit vérifier. Ça a toujours de tout temps été le fisc qui vérifie si les associations sont en règle. Il n'y a pas si longtemps que ça, je vous ai envoyé des documents que l'on envoie aux associations qui sont à remplir, des documents fiscaux. Il y en a quelques-unes qui les remplissent et quelques autres qui ne le font pas. S'il y a contrôle c'est la responsabilité de l'association, pas de la Mairie. Le fisc est là pour vérifier si vous payez les impôts, si vous payez la TVA. C'est pas moi qui peut vérifier en tant que responsable des associations. Ça c'est à peu près sûr. Sur les bouteilles, un fût c'est à peu près 300 bouteilles.

Monsieur le Directeur Général des Services
Ce sont des enchères qui permettent, une fois conclues, de diviser le prix d'achat par le nombre de litres et, ensuite, traduire cela en nombre de bouteilles de 75cl. On ne peut pas connaître à l'avance la conclusion des enchères sur chaque fût. La Commune vote une enveloppe prévisionnelle, fixée à 2 500 €, qui lui permettra d'acheter un certain nombre de bouteilles, qu'il est impossible de quantifier à l'avance. Sinon, cela signifierait que les enchères sont truquées …

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA), Approuve** la convention de partenariat à conclure avec l'association « Les Vins de Marcelin », fixant les modalités de participation de la Commune à la vente aux enchères, et ce dans le cadre de l'Enquant 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

7/ Création d'un Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Par Délibération en date du 12 Juillet 2021, vous m'avez autorisé à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR), intégrant les conventions et les avenants, ainsi que tous actes et tous documents, de nature Administrative, Technique et Financière, relatifs à cet objet.

C'est dans ce cadre, que Monsieur Lilian GARCIA, actuellement titulaire du Grade de Brigadier-Chef Principal, a bénéficié d'une Période de Préparation au Reclassement, d'une durée de 15 mois, et ce depuis Mai 2024.

Durant cette période, Monsieur Lilian GARCIA a suivi plusieurs stages au sein du CIAS du Sud Minervois, sur des Fonctions d'Assistant de Prévention.

Après avis du Conseil Médical en date du 10 Juin 2025, Monsieur Lilian GARCIA intègrera la Filière Administrative, à compter du 1er Septembre 2025, au sein de notre Commune, et ce dans l'attente de sa mutation au CIAS du Sud Minervois, programmée en Mai 2026.

Pour ce faire, il convient de procéder à la création d'un Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, à temps complet ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA
Combien de temps cet agent est resté absent ?

Jennifer MATEO
C'est un agent qui a été en arrêt de travail depuis 2019.

Laurent ALBEROLA
Comment se fait-il que rien ne se soit passé durant cette longue période ?

Jennifer MATEO
Les différentes procédures se sont déroulées successivement. Un Congé de Longue Maladie pendant 2 ans, puis un Congé de Longue Durée, pendant 3 ans de plus. Ce qui fait un total de 5 ans.

Laurent ALBEROLA
Pourquoi on n'a pas saisi un expert ?

Jennifer MATEO
Il a été régulièrement expertisé tous les 6 mois, car cela est prévu dans les procédures. Il n'a jamais été déclaré inapte durant ces 5 ans. Ce n'est qu'en fin de procédure, en Février 2024, qu'il été déclaré inapte aux Fonctions qu'il occupait auparavant, avec une procédure de reclassement proposée par la médecine du travail. En Mars 2024, l'agent a accepté de suivre une procédure de PPR, en vue d'un reclassement professionnel.

Laurent ALBEROLA
On n'est pas obligé d'accepter une procédure de reclassement, d'autant que le Poste dont on parle, ne correspond pas à des besoins de la Commune. On va prendre en charge la moitié de sa rémunération chargée avec le CIAS, alors qu'à la fin, on s'en séparera, puisqu'il rejoindra le CIAS.

Jennifer MATEO
La Commune profite jusqu'en Mai prochain, d'un agent à mi-temps, formé sur les questions de sécurité, et en capacité d'élaborer notre Document Unique.

Patrick SEYFRIED
Est-ce que je peux poser une question qui concerne l'ensemble de ces sujets, qui touchent le Personnel ?

Monsieur le Directeur Général des Services
Cela dépend …

Monsieur le Maire
Oui, cela dépend, mais tu peux poser ta question.

Patrick SEYFRIED
Existe-t-il une Commission Municipale qui traite de ses questions ?

Monsieur le Directeur Général des Services
Il n'existe pas de Commission Municipale qui gère les affaires du Personnel. Cela est et reste une prérogative du Maire. Cela est de sa seule compétence.

Patrick SEYFRIED
Comment se fait-il que l'on demande au Conseil Municipal de voter, s'il n'y a pas une Commission pour travailler ces sujets ?

Monsieur le Directeur Général des Services
Les textes sont clairs sur la répartition des compétences entre le Maire et le Conseil Municipal, en matière de gestion du Personnel. Le Maire est seul compétent pour gérer le Personnel, notamment pour prononcer les avancements, organiser le travail et la répartition des tâches, par exemples. Le Conseil Municipal est compétent uniquement pour créer des Postes, c'est le cas aujourd'hui, approuver le tableau des effectifs et voter le budget affecté à la rémunération du Personnel.

Patrick SEYFRIED
On ne peut pas fonctionner comme cela, découvrir les sujets le jour du Conseil Municipal. Il faut bien préparer les choses en amont.

Monsieur le Directeur Général des Services
Il n'y a pas de Commission pour la gestion du Personnel. On ne peut donc pas préparer ces sujets en Commission, puisqu'elle n'existe pas.

Patrick SEYFRIED
Vous n'êtes pas sans savoir, le Conseil Municipal a déjà voté en ignorant toutes ces questions, un Grade qui était illégal. La personne a dû rembourser une partie de ce qu'elle avait perçue. Je trouve cela complètement négatif pour un Conseil Municipal, d'être dans l'ignorance et la preuve, on a voté quelque chose qui a été épinglé par la Cour des Comptes.

Laurent ALBEROLA
C'était sur le mandat précédent, me semble-t-il.

Monsieur le Directeur Général des Services
Non, ce n'était pas sur le mandat précédent, et tu vas avoir la réponse Patrick, car tu sais très bien que cela me concerne, et tu ne dis pas tout. Lorsque le Conseil Municipal a voté la création de ce poste, c'était parce que le Centre de Gestion l'avait proposée, par erreur, dans son tableau d'avancement de Grade. Tu t'en souviens certainement ? Je pense que tu t'en souviens, mais dans ces cas-là, il faut tout dire et ne pas occulter la réalité des faits.

Patrick SEYFRIED
Sur ces sujets de créations de postes, une Commission pour préparer les réunions du Conseil Municipal serait bien utile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE**, **Décide de créer** un Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, à temps complet, et **Autorise** Monsieur le Maire à publier la création de ces Postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, et à modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, ainsi qu'à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente Délibération.

8/ Mise à disposition d'un agent – Convention à conclure avec le CIAS du Sud Minervois.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« A compter du 1er Septembre 2025, Monsieur Lilian GARCIA, reclassé sur un Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, sera mis à disposition du CIAS, pour 50 % de son Temps Plein.

Pour ce faire, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition, doit être conclue avec le CIAS. Un exemplaire de cette convention vous a été transmis ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE**, **Approuve** la convention de mise à disposition de l'Agent Lilian GARCIA, à conclure avec le CIAS du Sud Minervois, telle que proposée, et **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

9/ Création de Postes.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Certains Fonctionnaires de la Commune, du fait de leur ancienneté dans leurs Grades respectifs, disposent aujourd'hui des conditions requises leur permettant d'accéder, par le biais de l'avancement de Grade, au Grade supérieur.

Pour ce faire, il convient de délibérer sur les créations de Postes suivantes :

1. *Un Poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe.*
2. *Un Poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère Classe.*
3. *Un Poste de Technicien Principal de 2ème Classe.*
4. *Deux Postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe ».*

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Monsieur le Directeur Général des Services
Les 3 premiers postes, qui sont de catégorie B, avaient déjà été inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 Février 2025. Ce jour-là, Laurent ALBEROLA avait présenté un Décret qui, d'après sa lecture, limitait le nombre de création de poste de catégorie B, et ce par le biais de la promotion interne. Il avait alors été convenu, de sursoir à ces créations de postes, dans l'attente de prendre attache auprès du centre de gestion, et ce au regard des modalités d'application de ce décret. Il s'avère que les dispositions de ce décret s'appliquent sur les cadres d'emplois et non sur la globalité de la catégorie B. Il s'agit donc d'appliquer les dispositions de l'article 25 de ce Décret. En conclusion, dans la mesure où ces 3 postes relèvent de filières différentes, leur création est tout à fait légale. De plus, dans le tableau d'avancement, qui a été pris par le Maire en Février dernier, figurent ces 3 Postes. Enfin le tableau des effectifs, comme indiqué en Février dernier lors d'un Conseil Municipal, sera proposé au Conseil Municipal d'ici la fin de l'année.

Laurent ALBEROLA
Vous nous demandez de délibérer sur des avancements de Grades, sans avoir un tableau des effectifs à jour. Ce n'est pas très cavalier.

A l'issue des échanges, le résultat des votes se traduit ainsi qu'il suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE**, **Décide de créer** un Poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère Classe à temps complet, deux Postes d'Adjoint Technique à temps complet, **Autorise** Monsieur le Maire à publier la création de ces Postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, à modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, et à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération, et notamment les arrêtés de nomination correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA), Décide de créer** un Poste de Technicien Principal de 2ème Classe à temps complet, **Autorise** Monsieur le Maire à publier la création de ce Poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, à modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, et à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération, et notamment les arrêtés de nomination correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Laurent ALBEROLA), Décide de créer** un Poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet, **Autorise** Monsieur le Maire à publier la création de ce Poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, à modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, et à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération, et notamment les arrêtés de nomination correspondants.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 22h26

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 28 Octobre 2025

VOTANTS :
POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Gérard LETEISSIER		**Myrianne DUPONT**	
Bruno RUIZ		**Amandine PALMIE**	
Stéphane MOUCHARD		**Elisabeth BEFFY**	
Julien COACOLO		**Elisabeth DARROUX-OLIE**	
Mickael PROVOST		**Françoise MILLAUD**	
François IZARD		**Anna-Emmanuelle JOUANNE**	
Denis MEURET		**Manon RENARD**	
Antoine MICHEZ		**Patrick SEYFRIED**	
Macha CASTEL		**Laurent ALBEROLA**	
Patricia POHER			